

Avancement d'échelon (à partir du 01/09/2017) :

Professeurs de Lycée Professionnel - Conseillers Principaux d'Éducation -
 Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS

CLASSE NORMALE		
Echelons	Durée	Pour 30% de promouvable
du 10 au 11	4 ans	
du 9 au 10	4 ans	
du 8 au 9	3 ans et 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 au 8	3 ans	
du 6 au 7	3 ans	2 ans
du 5 au 6	2 ans et 6 mois	
du 4 au 5	2 ans	
du 3 au 4	2 ans	
du 2 au 3	1 an	
du 1 au 2	1 an	

HORS CLASSE	
Echelons	Durée
du 5 au 6	3 ans
du 4 au 5	2 ans et 6 mois
du 3 au 4	2 ans et 6 mois
du 2 au 3	2 ans
du 1 au 2	2 ans



CLASSE EXCEPTIONNELLE	
Echelons	Durée
du HEA2 au HEA3	1 an
du HEA1 au HEA2	1 an
du 4 au HEA1	3 ans minimum
du 3 au 4	2 ans et 6 mois
du 2 au 3	2 ans
du 1 au 2	2 ans

- L'échelon 7 de la hors-classe devrait être créé le 1^{er} janvier 2020.
 - La hors-classe est accessible à tous les personnels ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon depuis 2 ans.
 - La classe exceptionnelle est accessible à partir de la hors-classe.
 - L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre A (HEA) pour les PLP et CPE.
 - Chaque année scolaire, pour chaque corps de professeurs et pour les CPE, l'administration établit la liste des agents :
 - qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale ;
 - qui justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois.
- 30 % de l'effectif inscrit sur chacune de ces listes bénéficie d'un avancement accéléré d'un an.**

Les rendez-vous de carrière

Qui ?

→ Sont concernés :

- les professeurs (agrégés, certifiés, d'EPS, de lycée professionnel) ;
- les conseillers principaux d'éducation.

Quoi ?

→ C'est le processus qui aboutira à apprécier la valeur professionnelle des collègues. C'est une évaluation à différents moments de la vie professionnelle.

→ Il consiste en :

- une visite d'inspection en situation
- un entretien mené par l'inspecteur
- un entretien mené par le chef d'établissement

Quand ?

Les 3 rendez-vous de carrière prévus concernent les collègues :

- pour le **premier rendez-vous** au **6^{ème} échelon** (entre 12 et 24 mois d'ancienneté au 31 août 2018)
- pour le **deuxième rendez-vous** au **8^{ème} échelon** (entre 18 et 30 mois d'ancienneté au 31 août 2018)
- pour le **troisième rendez-vous** au **9^{ème} échelon** (entre 12 et 24 mois d'ancienneté au 31 août 2018)



PPCR: VALLS TENTE LE PASSAGE EN FORCE

GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ANNEXE 3 : les cinq cadres de compte rendu du rendez-vous de carrière

MODELE 1 : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES ENSEIGNANTS				
Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

À compléter par l'inspecteur

À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par le chef d'établissement dans le 2^d degré

À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement du 2nd degré

Déroulement du rendez-vous de carrière

- Chaque agent sera informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. L'administration envoie notamment un message électronique aux agents concernés. C'est une obligation d'utiliser la boîte professionnelle (ac-bordeaux.fr). L'enseignant doit répondre à ce mail.
- Il y a un délai obligatoire d'un mois entre l'annonce du 1^{er} rendez-vous (date du départ du mail du rectorat) et le rendez-vous effectif.
- Il faut trois semaines au minimum et six semaines au maximum entre le rendez-vous avec l'inspecteur et celui avec le chef d'établissement.
- Le collègue est seul pendant les entretiens. Ce sont des IPR (et IEN) qui mènent les entretiens, ou à défaut, des « faisant fonction d'inspecteurs. De la même façon, c'est le chef d'établissement qui conduit l'entretien.
- Pour le rendez-vous professionnel, selon la DRH, aucun document spécifique ne doit être demandé au collègue. Mais ceux qui le souhaitent, peuvent fournir des documents avant ou le jour de l'inspection.

Comme auparavant, l'inspecteur doit pouvoir consulter les cahiers de texte.

La DRRH incite les collègues à remplir la partie « demande de formation », pour identifier les besoins en formations.



GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE			
Appréciation générale des évaluateurs			
Dans le 2 nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.			
1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :			
2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2 nd degré) (10 lignes) :			
Observations de l'agent			
10 lignes maximum			
Appréciation finale de l'autorité académique			
A renseigner par l'autorité académique			
A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent			

L'après rendez-vous de carrière

- Sur leur boîte mail professionnelle, les collègues recevront la **grille remplie**. L'appréciation est envoyée sur la boîte mail de l'intéressé qui a **10 jours pour formuler des observations**. C'est le Recteur et la CAPA qui décideront des **30%** de collègues qui bénéficieront d'une **accélération de carrière**.
- Les évaluations seront arrêtées au 30 avril 2018 afin qu'en mai soit faite la proposition des 30% de collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière. Fin mai-début juin, le Recteur donne son appréciation et il faut attendre le **1^{er} septembre de l'année suivante** pour recevoir sa notification de passage accéléré d'échelon.
- Les items « à consolider » donneront lieu à un **accompagnement**.
- Faire un recours :**
 - Dans un délai de **15 jours à partir du 1^{er} septembre**, le collègue qui le souhaite peut faire un **recours concernant l'évaluation du Recteur**.
 - Celui-ci a un mois pour répondre. Si le Recteur ne répond pas, le recours est rejeté.
 - Si le collègue fait un 2^{ème} recours, une CAPA doit se réunir dans un délai d'un mois.

ON RÉSUME

Les collègues qui, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, sont au 6^{ème} échelon (2^{ème} année d'ancienneté) ou au 8^{ème} échelon (entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois) ou encore dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon ont été avisés qu'ils subiraient le rendez-vous de carrière.

31 août 2017

Les visites d'inspection sont organisées ; les entretiens sont espacés d'un délai maximal de 6 semaines. Le calendrier du rendez-vous de carrière (inspection et entretiens) est communiqué au collègue 1 mois à l'avance.

Puis, le compte rendu est remis au collègue qui a 3 semaines pour y porter ses observations.

31 mai 2018

Les collègues reçoivent notification de l'appréciation finale, 15 jours après la rentrée ; ils ont 1 mois pour former un recours gracieux auprès du Recteur.

mi-septembre 2018

Le Recteur révisé son appréciation ou pas, ou ne donne pas suite au recours. S'il le souhaite, le collègue a 1 mois pour former un recours auprès de la commission administrative paritaire compétente.

mi-octobre 2018

Le délai de recours auprès de la commission administrative paritaire compétente expire.

mi-novembre 2018